Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_191-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_191

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Réseau de lecture publique - Renouvellement du dispositif "Contrat Territoire Lecture" 2021-2023 - Signature d'une convention DPVa - Etat - association "La Marelle"

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Raymond GRAS, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Nathalie PEREZ-LEROUX

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_191-DE

Depuis plusieurs décennies, l'État et les collectivités territoriales tissent des partenariats pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture.

Ce dispositif s'adresse aux territoires ruraux, périurbains et ceux relevant de la politique de la ville.

Pour l'État, il s'agit de contribuer au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau national de lecture publique.

En Dracénie, un premier « Contrat Territoire Lecture » a été signé avec l'État pour la période 2012-2015 puis renouvelé pour la période 2016-2019.

Ce premier « Contrat Territoire Lecture » correspondait à un temps fort du territoire puisqu'il accompagnait la création du Réseau de Lecture Publique et la montée en puissance de l'action culturelle.

L'impulsion donnée par ce dispositif se traduit aujourd'hui par un bilan d'activité très positif ; en 2019, 18 632 personnes ont participé aux différentes actions proposées :

- 847 évènements ou rendez-vous,
- 114 actions hors les murs,
- 339 actions pour les publics spécifiques,
- 202 accueils de classes.

Dans la poursuite du dispositif, l'agglomération s'inscrit dans le cadre de la proposition du ministère de la Culture visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'État accompagnera financièrement à parité les collectivités qui en auront fait la demande.

L'association « La Marelle » située à Marseille, partenaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Dracénie Provence Verdon agglomération, facilitera la mise en œuvre, pour la durée du présent contrat, d'une résidence d'auteur illustrateur sur la base d'un appel à projets.

Cette convention « Contrat Territoire Lecture » en annexe a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, le réseau de lecture publique de Dracénie Provence Verdon agglomération et l'association.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_191-DE

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission « Qualité de vie et proximité » réunie le 06 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention de partenariat avec l'État (Ministère de le Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'association « La Marelle » pour la période 2021-2023,
- solliciter des subventions au meilleur taux auprès de l'État (Ministère de le Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- signer tout document afférent à ce dossier,
- assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.